Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260715-38_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 9 Juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : M. SAILLOUR, M.VILLENEUVE, V. LE BOULCH, A. MARC, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, F. MARC, J. DUGAL, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, O. POISSON, J-M.SEVERE, K. KERNEIS, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, M. COMBOT et J-P. CAER

Excusés : E.TANGUY donne procuration à M. SAILLOUR
M-H PETIT donne procuration à J-M. SEVERE
S.DUCRET donne procuration à M.COMBOT
M.VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Anne MARC

Date de la convocation : 3 Juillet 2026
Date d'affichage : 3 Juillet 2026

DELIBERATION N°2026-09-07-38 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT KERANTIOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ces emprises et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir les céder à SCEA ROZ MOC'H.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public au lieu-dit Kerantiou, parcelle cadastrée section C n°1676 d'environ 80m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate la désaffectation des emprises
- Prononce le déclassement du domaine public communal pour une incorporation dans le domaine privé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Maël SAILLOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification